

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2017**

**ARRONDISSEMENT**

**TOUL**

**CANTON**

**TOUL Sud**

L'an deux mille dix-sept, le treize octobre à 20h30

Le Conseil municipal de la commune de Sexey-aux-Forges étant en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. POTTS Patrick, maire.

En exercice 14  
De votants 12  
De présents 12

**Etaient présents :**

Mmes Florence COX - Béatrice GEORGE - Maud GERONIMUS – KOENIG Amélie -  
Pascale NAVET ;  
Mrs Daniel BORACE - Christian DROUOT - Michel DROUOT - Serge FOULON – Maurice  
KOENIG - Ghislain PAYMAL – Patrick POTTS.

**Absents excusés :**

Céline BAUDON  
Jean-Jacques ZILLIOX

NOTA : Le Maire certifie que :  
Le compte rendu de cette  
délibération a été affiché à la porte  
de la Mairie le 17 octobre 2017  
La convocation du conseil avait  
été faite le 3 octobre 2017.  
La présente délibération a été  
transmise à la Sous-préfecture de  
Toul le 17 octobre 2017.  
Le Maire,  
Patrick POTTS

Il a été procédé, conformément à l'article 29 du code d'administration communale à l'élection d'un secrétaire dans le sein du conseil  
Amélie KOENIG ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**CCMM : COMPÉTENCE GEMAPI - ADHÉSION À L'EPTB MEURTHE MADON**

**N°1-IV-2017**

Le maire expose au conseil que la loi « MAPTAM » du 27 janvier 2014 et la loi « NOTRe » du 7 août 2015 prévoient qu'à partir du 1er janvier 2018, les communautés de communes exercent obligatoirement la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ». La compétence, dite « GEMAPI » couvre un champ de missions large :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

En Meurthe-et-Moselle et dans les Vosges, les deux conseils départementaux concernés ont créé en 2010, sous la forme d'une entente interdépartementale, un établissement public territorial de bassin (EPTB) qui a élaboré deux programmes d'action et de prévention d'inondations (PAPI) pour les bassins de la Meurthe et du Madon.

Les récentes évolutions législatives font qu'à partir de 2018, les départements n'auront plus de compétence juridique pour agir dans ce domaine. En revanche, les intercommunalités ont la possibilité de transférer tout ou partie de la compétence GEMAPI à un établissement public territorial de bassin. C'est pourquoi l'EPTB Meurthe et Madon travaille depuis plusieurs mois à sa transformation en un syndicat mixte regroupant les intercommunalités de son périmètre.

Le périmètre du syndicat mixte correspond aux bassins hydrographiques de la Meurthe, du Madon à et celui de la Moselle uniquement entre la zone de confluence avec le Madon et celle avec la Meurthe. Il regroupe 21 intercommunalités, auxquelles s'ajoutent la région et les deux départements.

Il exercera pour l'essentiel les compétences suivantes :

Un socle commun : l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ; la défense contre les inondations.

Des compétences optionnelles (à la carte) : l'entretien et l'aménagement de cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau ; la protection et la restauration des sites aquatiques et humides.

Le syndicat mixte sera administré par un conseil syndical composé de manière proportionnelle à la population des intercommunalités membres. La CCMM sera représentée par deux élus dotés chacun de deux voix.

Le syndicat mixte sera financé par les contributions de ses membres au prorata de leur population. Le pacte politique sur lequel se fonde la transformation de l'EPTB prévoit que les contributions ne dépasseront pas 2.80 € par habitant et par an sur une durée de 48 ans.

Par courrier du 28 juillet dernier, le préfet de Meurthe-et-Moselle a invité les groupements de communes intéressés à se prononcer sur la création du syndicat mixte EPTB Meurthe Madon.

Par délibération du 21 septembre, le conseil communautaire a adopté un projet de modification des statuts de la CCMM, transcrivant la compétence GEMAPI. Il a par ailleurs approuvé l'adhésion de la CCMM au syndicat mixte EPTB Meurthe Madon, pour les compétences du socle commun liées à la prévention des inondations.

Conformément au code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à valider la modification des statuts communautaires et l'adhésion au syndicat mixte.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **Adopte** la modification des statuts de la CCMM, selon le texte ci-annexé,
- **Approuve** l'adhésion de la CCMM au syndicat mixte EPTB Meurthe Madon,
- **Précise** que l'adhésion porte sur les compétences du tronc commun mentionnées à l'article 5.1 des statuts du futur syndicat mixte.

**REMPLACEMENT DE LA GARDIENNE DE LA SALLE POLYVALENTE**

**N°2-IV-2017**

Compte tenu de l'arrivée à échéance du contrat de Madame Corinne KOENIG et de sa volonté de ne pas le reconduire,

*Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité,*

- **De recruter** Madame Virginie CHIRIO pour l'emploi de gardienne de la salle polyvalente selon un contrat à durée déterminée de 3 ans, à compter du 15/10/2017 et selon les conditions suivantes :
  - ⇒ contrat à temps partiel, fonction du temps réel consacré chaque mois à cette fonction,
  - ⇒ rémunération mensuelle calculée selon la formule suivante : heures travaillées dans le mois x 9,90 € brut + indemnités de congés payés (10% du salaire brut),
  - ⇒ le salaire de Madame Virginie CHIRIO suivra la même évolution que le SMIC.
- **De donner** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le contrat.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

- **Accepte** à l'unanimité d'encaisser les chèques n°4338355 de BNP PARIBAS d'un montant de 175€ de Mlle SANCEY Justine domiciliée à Villers-lès-Nancy et n°0346302 du Crédit Mutuel d'un montant de 175€ de Monsieur GERARD Romain domicilié à Villers-lès-Nancy correspondant au remboursement de 14 chaises détériorées lors de la location de la salle polyvalente le weekend du 7 au 10 juillet 2017 (Encaissement au compte 7788).

## **PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET RANDONNEE N°4-IV-2017**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application des articles L361-1 de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 du Code de l'Environnement chapitre 1<sup>er</sup> (itinéraires de randonnée) et de la circulaire du 30 août 1988, le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle souhaite, sur le territoire de la commune, élargir ou modifier le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P. D. I. P. R.) adopté en session du 9 décembre 2013 conformément au règlement départemental de la randonnée.

La présente délibération vient en complément de la décision du conseil municipal prise le 8 février 2013.

Conformément à l'article L361-1 de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 du Code de l'Environnement chapitre 1<sup>er</sup> (Itinéraires de randonnée) et à la circulaire du 30 août 1988, et après avoir pris connaissance de la carte annexée à la présente délibération représentant les nouveaux tracés situés sur le territoire de la commune,

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,*

- **Emet** un avis simple favorable, sur l'ensemble du tracé du P. D. I. P. R. de la commune,
- **S'engage** :

En ce qui concerne les voiries communales :

- A empêcher l'interruption du cheminement, notamment par des clôtures ;
- A maintenir ou rétablir la continuité des itinéraires lors des opérations d'aménagement foncier sans allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés et en accord avec le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle ;
- A autoriser le balisage et la mise en place de panneaux nécessaires à la pratique de la randonnée, conformément à la charte départementale de balisage et de signalisation des itinéraires de promenade et de randonnée ;
- A inscrire les itinéraires concernés dans tout document d'urbanisme lors d'une prochaine révision ou de son élaboration ;
- A informer le Conseil Départemental de toutes modifications concernant les itinéraires inscrits.

**LOCATION DE L'APPARTEMENT COMMUNAL N°4 SITUE AU 8 RUE DU LT  
EXCOFFIER**

**N°5-IV-2017**

Monsieur le Maire indique que l'appartement n°4 situé au 8 rue du Lt Excoffier sera libre à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017. Il propose de le remettre en location à compter de cette date et fixer le loyer à 484,00 €.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,*

- **Accepte** de fixer le montant du loyer mensuel à 484,00 € à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017,
- **Précise** que le loyer évoluera en fonction de l'indice INSEE de référence des loyers,
- **Fixe** le montant du dépôt de garantie à un mois de loyer,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les baux correspondants à chaque changement de locataires.

**DESTINATION DES COUPES DE BOIS**

**N°6-IV-2017**

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **Fixe** comme suit la destination des produits :

- Vente en cessions amiables, pour la saison 2017/2018, des petits bois issus des parcelles 6, 7, 31, 32, 35, inscrites à l'état d'assiette 2018. Fixe le prix du stère réceptionné à 7€ HT.

- Vente en bloc et sur pied pour la saison 2018/2019 des parcelles 11 et 26, inscrites à l'état d'assiette 2018.

- Vente des grumes façonnées, pour la saison 2018//2019, des parcelles 6, 7, 31, 32, 35.

L'exploitation et le débardage se feront par entreprise.

Le conseil municipal confie la maîtrise d'œuvre correspondante à l'ONF, donne délégation au Maire pour la signature des contrats d'entreprise et laisse à l'ONF le soin de fixer les découpes dimensionnelles.

- Vente en cessions amiables, pour la saison 2018/2019, des houppiers issus des parcelles 6, 7, 31, 32, 35.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Patrick POTTS